

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

1 . Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-02-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N°. 43. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

MARDI 12 FÉVRIER, l'an deuxieme de la République.

LOGOGRIPE.

AIR : *Avec les jeux dans le village.*

ENTIER j'ai près de moi ma mie ;
Mais l'on m'en sépare souvent.
Du regret de perdre ma mie
Je me desseche promptement ;
Sans chef il faut avoir sa mie
Avec soi quand on m'entreprend ;
Je suis longue sans une mie,
Et courte pour l'heureux amant.

(Par M. Ch. M. D. V.)

NOUVELLES POLITIQUES.

ANGLETERRE. *Londres, le 5 février.*

La séance du parlement, du 1^{er}. de ce mois, a été une des plus mémorables et des plus importantes qu'il y ait encore eu peut-être depuis la révolution de 1688. Les ministres y ont enfin réussi à entraîner le vœu du peuple, par celui du parlement, à une guerre qui n'aura pas eu d'exemple, et dont les suites, non seulement pour l'Angleterre, mais même pour l'Europe entière, ne peuvent guere se calculer par les regles de la politique ordinaire.

L'ordre du jour, dans les deux chambres, était la discussion du message du roi et de la communication des papiers officiels relatifs à la négociation avec M. Chauvelin. Le lord Grenville, dans la chambre des pairs, et M. Pitt, dans celle des communes, firent la motion suivante : « Qu'il sera présenté à sa majesté une humble adresse, pour la remercier de son message et de la communication des papiers qui lui ont été remis ; que la chambre partage les sentimens de sa majesté sur l'atroce attentat commis récemment à Paris ; acte contraire à tout principe de religion, de justice et d'humanité, et qui offre un exemple singulier et frappant de l'effet de certains principes tendans à la violation des devoirs les plus saints et à l'entière subversion de la paix et de l'ordre de la société

Tome I.

V v

civile; que dans les circonstances présentes, la chambre regardait une opposition à ces principes comme essentielle à la sécurité de la Grande-Bretagne, ainsi qu'à la tranquillité et à la sûreté de tous les autres pays; que pénétré de ces sentimens, qui prouvaient le zèle et la bienfaisance de sa majesté à l'égard de son peuple, la chambre y coopérerait très-cordialement avec sa majesté, en votant une augmentation de forces par terre et par mer, dans la vue de maintenir l'honneur de sa couronne, les droits de ses alliés, et la conservation de la paix, avec la jouissance paisible des biens qui, sous la providence divine, découlent de la constitution britannique. » Après des débats très-vifs et très-long, mais qui n'ont servi qu'à faire briller les talens des orateurs dans les deux partis, l'adresse a été votée à une très-grande majorité. (Nous regrettons que les bornes de cette feuille ne nous permettent pas de faire connaître les traits les plus frappans des principaux discours.)

Les deux chambres du parlement se sont rassemblées hier, mais n'ont rien fait d'intéressant. La chambre des communes a voté, sans opposition, les 20,000 matelots et soldats de marine d'augmentation. Aujourd'hui le grand ennemi de l'esclavage des Negres, M. Wilberforce, ramène à la discussion, dans cette chambre, la question intéressante de l'abolition de la traite. A la nouvelle de l'embargo, mis en France sur les vaisseaux Anglais, le ministre a expédié des courriers dans tous les ports, pour mettre aussi un embargo sur tous les vaisseaux Français. Il n'y a plus aucun doute sur la guerre. M. Maret est reparti d'ici samedi dernier sans avoir rien pu faire. Les fonds continuent de baisser, quoique faiblement. Les actions de la banque sont à 169 et demi; les annuités à 3 pour 100; consol. 73 un quart à trois quarts.

LL. MM. et trois des princesses se rendirent au théâtre de Covent-Garden, où l'on jouait la jolie comédie intitulée *Notoriety*; elles y reçurent des témoignages d'affection plus marquées encore que d'ordinaire. Quelques couplets, adaptés exprès à la pantomime qui fut exécutée à la fin, donnerent lieu à une application très-directe et très-flatteuse pour le roi; elle ne manqua pas d'être relevée avec grand éclat d'applaudissement par l'auditoire; la reine elle-même et ses trois filles s'étant jointes au chœur des spectateurs qui répétaient le refrain d'un couplet, les acclamations redoublèrent.

M. Edgeworth, le prêtre catholique, plus connu à Paris sous le nom de Fermont, qui a été choisi par Louis XVI pour le préparer à la mort, est arrivé ici. Les rapports qu'il fait des derniers momens de Louis ne peuvent manquer de servir à augmenter la pitié publique en faveur de la victime, pitié que notre ministère a soin d'entretenir par toute sorte de moyens, parce qu'elle concourt à rendre ses mesures plus populaires.

Suivant un état de la marine anglaise, comprenant la liste

de tous les vaisseaux actuellement en commission dans tous les ports, il y a deux vaisseaux de 100 canons, six de 98, vingt-un de 74, trois de 64, trois de 50; deux frégates de 40 canons, cinq de 38, dix de 36, quinze de 32, six de 28, et cinq de 24. Total, 32 vaisseaux de ligne, 3 vaisseaux de 50 canons, 43 frégates et sloops de guerre.

DUBLIN, le 30 janvier.

Dimanche, dernier le bataillon de volontaires du corps des orfèvres s'était rassemblé pour l'exercice ordinaire. L'Alderman Warren se rendit sur le lieu, et déclara à l'officier-commandant que leur rassemblement en armes était illégal, étant défendu par une proclamation que les magistrats étaient obligés de faire exécuter. Les volontaires déclarèrent qu'ils ne se regardaient pas comme compris dans la proclamation; cependant ils se retirèrent sans faire aucune résistance, se réservant d'envoyer une députation au lord Charlemont, commandant en chef des compagnies volontaires, pour lui faire part de ces circonstances.

On va discuter au parlement le nouveau bill pour le rassemblement de la milice dans ce royaume.

ALLEMAGNE. Vienne, le 22 janvier.

La caisse militaire continue de se grossir des dons patriotiques destinés à faire les frais de la guerre contre la France. Il n'y a pas jusqu'aux régens des collèges qui veulent participer aux honneurs de l'offrande. Leurs contributions réunies à celles de leurs élèves, montent à 10,000 florins. Les princes Adam d'Anersberg, Colloredo et Kinsky ont donné chacun 20,000 florins; celui de Lichtenstein s'est imposé de fournir une forte partie de ses revenus tout le tems que durera la guerre.

Francfort le 1^{er}. février.

On est sûr aujourd'hui que les deux armées Prussienne et Autrichienne agiront séparément pendant toute la campagne. Cependant comme il faut en faire concourir les mouvemens au même but, il est décidé qu'un général Autrichien restera auprès des généraux Prussiens, pour mettre dans les plans l'accord et l'ensemble nécessaires. Il y aura, *vice versa*, un général Prussien auprès des généraux Autrichiens. — C'est le feld-maréchal de Wartensleben que l'empereur a chargé de cette surveillance.

FRANCE.

COLONIES DE LA RÉPUBLIQUE.

Guadeloupe, 20 décembre. Des nouvelles apportées par le navire le Nancy, qui vient de faire naufrage sur l'isle de Rhé, nous apprennent que le 20 décembre, jour du départ de ce vaisseau de la Guadeloupe, le Petit-canal, l'Anse-Bertrand et le

Port-Louis , trois des plus riches quartiers de la Guadeloupe , avaient fait scission avec les rebelles , arboré le pavillon tricolor , et que les mulâtres prenaient le parti de la nation ; qu'on était sur le point d'en venir aux mains ; mais que les contre-révolutionnaires demandaient accommodement.

La société des amis de la Convention au Port-au-Prince , capitale de la partie française , à la Convention nationale.

Saint-Domingue , le 29 novembre 1792.

« Il est donc un terme à la tyrannie et une fin pour les dieux de la terre ; ces fléaux de l'humanité , qu'un peuple idolâtre encensa trop long-temps. Depuis quatorze siècles nous étions harassés de l'existence des rois ; ils se disaient orgueilleusement nos maîtres , et nous étions lâchement leurs esclaves. La vanité ou le caprice leur avaient fait entreprendre mille guerres qui convertissaient en déserts les pays les plus peuplés ; ils enterraient dans une débauche et une licence dégoûtante des contributions immenses qu'ils arrachaient aux peuples malheureux réduits à se nourrir de pain dur et noir , pour couvrir de mets somptueux la table de leurs sultans , et remplir leurs palais de Messalines et de Laïs. Les rois n'étaient que des Caligula et des Néron. La royauté est abolie ; nous vous rendons , représentans , l'hommage qui vous est dû pour ce décret.

Puissent les autres peuples avoir aussi des libérateurs et les tigres du nord qui nous menacent , se dévorer eux-mêmes dans leur férocité.

Pour nous , à 1800 lieues de la mere-patrie , petite section de la République , nous périrons s'il le faut , pour la défendre et l'affermir. Mais jetez un coup-d'œil de fraternité sur nous. Saint-Domingue dévasté , ruiné , noyé dans le sang de ses habitans égorgés par les subalternes d'un roi , va voir accroître ses malheurs , et sa ruine se consommer , si par des secours accélérés , vous ne mettez nos villes à l'abri de l'invasion que méditent déjà ses ennemis. Nous sommes encore à reconquérir nos possessions , et si vous vous laissez de nous secourir , les émigrés , les contre-révolutionnaires deviendront les maîtres de notre pays , qui fournit des richesses immenses au commerce de la France. Mais quel que soit notre sort ; quels que soient nos moyens de défense , nous ne cesserons jamais de jurer union à la mere-patrie , haine implacable à ceux qui regrettent la monarchie , et la mort à tous les lâches qui oseraient tenter de la relever.

COMMUNE DE PARIS , 9 février.

La section de la Butte-des-Moulins est venue dénoncer à la municipalité , des assemblées de paroisse qui se sont tenues dans l'église de Saint-Roch , les 26 janvier et 2 février , à l'effet d'y continuer le culte divin , tel qu'il a eu lieu jusqu'à ce

jour; elle considère que le nouvel ordre qu'on veut établir dans cette église tend à former un schisme entre les prêtres salariés par la nation, et ceux qui le seraient par cette prétendue administration, et en même-tems entre les citoyens qui s'occupent principalement de la chose publique, et les zélés catholiques de Saint-Roch. Elle dénonce en outre un bureau où l'on reçoit les souscriptions volontaires pour le culte divin.

Le conseil-général arrête que cette dénonciation sera communiquée au procureur de la commune.

On a fait ensuite lecture de la lettre suivante.

Lettre du lieutenant-colonel Hallé.

Emale, le 5 janvier 1793.

« Pendant notre séjour dans nos cantonnemens, ne pouvant nous dissiper à combattre nos ennemis, nous nous amusons à chercher des trésors dans les villages du pays de Liège. Il y a grand nombre de carrières dans ce pays; je suis descendu, avec plusieurs gendarmes, dans une, qui avait près de 300 toises de profondeur; nous y avons trouvé de beaux lits complets, de belles courte-pointes brodées en or, des ornemens d'église, des pieces de toile; dans une autre, nous avons trouvé 40 malles, coffres ou cassettes fermées a clef; dans deux ou trois qui étaient ouvertes, il y avait des ciboires, des soleils et quelques souvenirs en or, des écus de six livres et de nos ci-devant louis, quantité d'ornemens d'église, dans lesquels étaient des chemises de femme, dans d'autres, des bonnets ronds avec des étoles, des tuniques, des lavabo, de petites pelottes sur lesquelles étaient brodées des inscriptions galantes. Les effets paraissent provenir d'un prêtre de l'ancien régime. Tous ces effets ayant été retirés de la carrière, on en a chargé douze voitures à quatre chevaux, et tout notre trésor a été déposé au quartier général de Liège, par l'ordre du général. Nous espérons en trouver davantage. »

Signé, HALLÉ, lieutenant-colonel-commandant.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE BRÉARD.

Séance du lundi 11 février.

Un secrétaire a lu la lettre suivante :

CITOYEN PRÉSIDENT,

Convalescent, mais faible encore, à la suite d'une fausse fluxion de poitrine, je n'ai pu jusqu'ici me rendre à mon poste. J'apprends que Chabot a profité de mon absence pour avancer contre Pétion et Manuel des faits équivoquement présentés, et qui, offerts sous leurs véritables couleurs, justifieront ces deux citoyens, s'ils avaient besoin de justification. Je me félicite que Chabot m'eût fourni un moyen d'expliquer ce qu'il a enveloppé mystiquement et très-mal-adroitement pour la cause dont il prend la défense. Je lui sais gré des

moyens qu'il me donne de rendre hommage à la vérité ; il faudra bien le forcer à la reconnaître. Si, par impossible, je ne pouvais me rendre demain à la séance, j'aurais l'honneur de vous faire passer une note dont je vous prierais de faire donner lecture ; et afin de suspendre au moins l'effet de l'assertion hasardée, pour ne pas dire calomnieuse, de Chabot, je vous demande à titre de justice de vouloir bien communiquer ce mot à la Convention. Signé, CORSAS.

La Convention a passé à l'ordre du jour sur cette lettre. — Les administrateurs du département du Gard applaudissent au décret qui a fait monter Louis à l'échafaud, et regrettent la mort de Pelletier. Un grand nombre d'adresses semblables, a dit Thuriot, sont encore sur le bureau ; je demande que le bureau soit autorisé à les faire insérer, comme celle-ci, dans le bulletin. Wimpfen réclame contre la calomnie lancée contre lui. Le commandant de Landau a annoncé que l'incendie de cette ville n'est pas aussi désastreux qu'on l'avait dit d'abord.

L'arsenal n'a été que très-peu endommagé. Les craintes sur le mauvais état de cette place sont mal fondées ; les remparts défendus par 164 bouches à feu ; la garnison brûle de combattre. L'insertion de la lettre du commandant au *Bulletin* a été décrétée. — Un secrétaire a lu une lettre de Cochelet, commissaire ordonnateur de l'armée de la Belgique. Il annonce que les Liégeois ont appris avec plaisir la nouvelle de la déclaration de guerre à l'Angleterre et la Hollande ; il ajoute qu'il a fait arrêter plusieurs bateaux qui portaient des approvisionnemens à la garnison de Mastrick, il assure que si l'on a soin de pourvoir aux besoins de l'armée, dans un mois la ville sera prise ; il découvre tous les jours quelques friponneries de la part des fournisseurs, il demande qu'ils soient jugés le plutôt possible. La presque unanimité des habitans du pays de Liège, demande la réunion.

Sur la proposition de Cambacérès, le décret suivant a été rendu : la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, interprétant l'article XIV du décret du 27 novembre 1790, décrète que le délai pour se pourvoir en cassation contre les jugemens rendus jusqu'à ce jour par les mêmes tribunaux de la Corse, et contre ceux à rendre par les mêmes tribunaux, sera de six mois pour les habitans de ce département.

Gennevois a fait un rapport relatif aux citoyens arrêtés dans le département de la Sarthe pour faits relatifs à la taxe des bleds. Philippaux a réclamé la miséricorde de la Convention en faveur des citoyens qui n'étaient qu'égarés, et il a conclu à l'amnistie. Le Vasseur a dit que la punition de Louis, auteur de toutes especes d'émeutes et insurrections, devait suffire à la vengeance nationale ; il appuie la proposition de Philippaux, et après quelques débats, le décret suivant a été rendu.

La Convention nationale éteint et abolit toutes procédures criminelles déterminées par les délits commis dans les insur-

rections qui ont eu lieu relativement aux subsistances jusqu'au 21 janvier dernier. Ordonne que les détenus et prévenus desdits délits, seront mis sans délai en liberté.

Ne sont pas compris dans la présente amnistie, ceux qui sont coupables de meurtre, d'assassinat et d'incendie.

Chabot s'est présenté à la tribune pour faire un rapport sur les finances. Le projet de Chabot, a dit Marat, était fait dans les petits soupers de la Marche. Le civisme de Chabot aurait dû le préserver de ces petites intrigues. Je demande qu'on s'occupe sur-le-champ de l'organisation de l'armée. Chabot a répondu qu'il serait plaisant que son travail fût conforme aux vues de la Marche, tandis qu'il propose la suppression de sa place. Du reste, il a demandé lui-même l'ajournement de la lecture de son travail, pour passer à la discussion sur le projet du comité de la guerre. Sa proposition a été adoptée. — Garnier a parlé le premier en faveur du projet, de donner à l'armée un même plan d'organisation, de détruire la distinction des corps, et de les confondre sous les mêmes armes et sous la même denomination. Mais il a démontré les dangers d'opérer en ce moment cette réorganisation. Il a demandé que la réorganisation fut décrétée incessamment; mais que l'exécution en fut renvoyée à la fin de la campagne. — Une députation des citoyens de Paris, réunis à leurs frères des départemens, a demandé à présenter, sur-le-champ, une pétition sur les subsistances, à moins que la Convention ne refusât de les admettre par un décret publié à la face des citoyens de Paris, qui sont debout avec leurs frères des départemens. La Convention a refusé d'admettre la députation, et l'a renvoyée, pour être entendue, à son comité d'agriculture.

Lacombe Saint-Michel a représenté que la fusion de l'armée était une opération facile, même dans les circonstances actuelles, en présence de l'ennemi, que cette réorganisation ne pouvait pas déplaire aux soldats de ligne, puisqu'elle leur était avantageuse. Il a donc demandé que le projet du comité fut adopté, en se réservant de faire des amendemens à quelques articles.

Aubry a aussi adopté la fusion, mais il a demandé que l'exécution de cette opération fut renvoyée à un tems plus favorable, il a trouvé des difficultés dans le relâchement de la discipline que cette opération pourrait introduire, et dans le tort qu'éprouveraient les officiers qui perdraient leur avancement: il a répondu à la plupart des argumens du comité. — St.-Just a parlé ensuite en faveur du projet. Il pense que l'on ne devra la victoire qu'au progrès du républicanisme parmi les guerriers, et que l'unité de la République exige l'unité dans l'armée. Non-seulement, a-t-il dit, le mélange des régimens et des bataillons, est un trait de sagesse; mais le moment presse de l'opérer.

Si vous éprouviez des revers, réfléchissez quels hommes doivent les premiers abandonner la République. Si vous êtes vainqueurs, l'orgueil militaire s'élève à côté de votre autorité...

Après quelques développemens, il a conclu à l'adoption du projet du comité.

Marat s'est présenté à la tribune pour faire une motion d'ordre ; organe des députés des sections qui avaient demandé à être admis pour faire une pétition relative aux subsistances, il a désavoué en leur nom les expressions peu réservées qui leur étaient échappées. Elles leur avaient été inspirées, dit-il, par l'engagement qu'ils avaient pris de ne pas se retirer sans avoir été entendus à la barre. Je demande, a ajouté Marat, que vous délibériez pour savoir à quelle époque vous voulez les admettre. La Convention a passé à l'ordre du jour motivé sur le premier décret qu'elle avait rendu.

Le ministre de la guerre a annoncé à la Convention que les six adjoints qu'il s'était choisis étaient les citoyens Coedes, employé à l'administration des vivres ; Dorli, commissaire à Soissons ; St. Fief, adjudant-général-colonel de l'armée de la Belgique, ci-devant capitaine d'artillerie ; l'Etranger, *idem*, de l'armée de l'intérieur ; Lasaussay, commissaire-ordonnateur à Meziere ; Felix, adjudant de l'armée de la Moselle.

Buzot a dit qu'il était dangereux d'apprendre aux ennemis, dans le moment où ils nous compriment de toute part, que nous avons besoin pour les combattre de changer l'organisation de l'armée. Nos soldats, a dit l'orateur, ont vaincu à Gemmappe, à Spire, comme ils étaient alors, avec les élémens qui les composaient ; pourquoi donc voudrait-on faire croire qu'ils ne pourront pas encore vaincre à l'avenir ? Il a fait craindre que la fusion des régimens avec les volontaires, n'altérât la sévérité de la subordination et de la discipline, dont les regles étaient si rigoureusement observées à Rome dans les plus beaux jours de cette République ; il a présenté encore ce relâchement de la discipline comme une conséquence naturelle de la nomination des chefs par les soldats. Il a regardé comme hasardée la promesse faite aux soldats d'échanger les quittances des pensions qui leur seraient accordées contre des biens nationaux. Il a dit que peut-être les soldats, accoutumés au régime qui était, pour ainsi dire, devenu pour eux une seconde nature, aimeraient mieux vivre toujours soldats, que cultivateurs ; enfin, il a conclu à la réjection du projet du comité. On a lu une lettre du conseil exécutif qui demande que les bâtimens pris à l'étranger fussent mis en vente. Le conseil exécutif ne doute pas que les négocians ne s'empressent de les acquérir et de les armer en course. Le conseil exécutif a été autorisé à faire la vente de ces bâtimens, et le comité de marine chargé de présenter le mode d'exécution.

Sur la demande d'un membre du comité des finances il a été décrété que les députés des sections de Paris seraient admis à la barre demain à 10 heures.

La séance a été levée à 4 heures.

ERRATA du N^o. 42. En tête de la page 332, ligne commençant par ces mots, quatre millions, lisez quatre milliards.